

Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne
Séance du 13 février 2017 - Compte rendu

L'an deux mille dix-sept, le treize février à 20 h15, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Dubois Claudine, Guénard Cédric, Le Bellego Jérôme, Mazeyrat Amélie, Schuhler Marianne, Philippe Girard, Alexandra Daigneau, Walter Janine, Carpentier Samuel.

Absent excusé : Jacques Noury

Secrétaire de séance : Sarah Pilato

Objet de la délibération : Délivrance des cartes nationales d'identité

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réforme des modalités de délivrance des cartes nationales d'identité qui, à compter de mars prochain, ne seront plus délivrées en Mairie, mais sur quelques sites seulement, aux mêmes conditions que les passeports. Concrètement, les habitants auront donc à se rendre à Aubenas, Vals-les-Bains ou Privas pour déposer une demande de CNI, ainsi que pour la retirer.

Il apparaît donc malgré les propos tenus par les services de l'État que cette évolution est une nouvelle atteinte à la proximité des services publics en milieu rural. En effet, les personnes fragiles, pas ou mal motorisées, ou n'ayant pas les moyens d'assumer financièrement des déplacements fréquents seront en difficulté dans leurs relations avec l'Etat.

À ce titre cette réorganisation apparaît comme très inégalitaire entre les territoires et les mesures d'accompagnement proposées, comme la possibilité de remplir une partie du dossier en ligne ne comble pas le déficit de proximité.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal,

- considérant :

- o que la qualité du service rendu aux citoyens des zones rurales sera une fois de plus fortement affecté ;
- o que les citoyens le plus en difficulté pour se déplacer sont objectivement négligés par cette réforme ;
- o que les zones périphériques et rurales sont reléguées à la frontière de l'égalité républicaine ;
- o que cette mesure, toujours sous couvert de « modernisation » de l'Etat et n'est qu'une mesure supplémentaire visant à dévitaliser les communes rurales et leurs mairies en les privant de services utiles à la population ;

- dit sa profonde et totale réprobation sur cette pseudo modernisation de l'Etat dont les conséquences néfastes sont importantes pour les citoyens ;

- demande aux parlementaires de clairement prendre des mesures en faveur des Territoires et des Citoyens qui sont leurs mandants et non d'accepter au contraire des mesures qui préparent leur désertification.

Objet de la délibération : Fermeture du guichet SNCF d'Aubenas

Le Maire rappelle qu'une boutique SNCF subsiste à Aubenas dans l'ancienne gare depuis l'arrêt des circulations ferroviaires de voyageurs en 1968. Ce point de vente est, à ce jour, le seul point d'accès commercial aux prestations SNCF sur le sud Ardèche. À ce titre, il est utilisé par de nombreux voyageurs pour préparer leur voyage, ou pour acheter des billets.

En particulier, il permet la délivrance aux étudiants des abonnements et réductions, qui ne sont pas commercialisés ailleurs sur le territoire. Il délivre aussi les billets de train en correspondance avec les cars Rhône-Alpes à Valence et Montélimar.

La population utilisatrice de ce point de vente est unanime pour constater qu'il rend des services proposés nulle part ailleurs.

De plus, les enjeux énergétiques et climatiques auxquels nos sociétés sont confrontées imposent de promouvoir les transports en commun par tous les moyens.

Par ailleurs, la communauté de communes du Bassin d'Aubenas s'est engagée dans une démarche de transition énergétique qui passe par le développement des transports en communs. A ce titre, elle a été labellisée Territoire à Énergies Positives et Territoire à Énergies Positives pour la Croissance Verte.

Pourtant malgré cela, la SNCF a prévu de fermer les services commerciaux et de guichet de l'ancienne gare d'Aubenas avec des conséquences négatives certaines.

La population sud-ardéchoise, déjà à l'écart du réseau ferré, se verrait ainsi privée d'un service commercial lui permettant d'avoir accès à la billetterie, aux horaires et aux tarifs dans de bonnes conditions. Il est à souligner qu'une part importante de la population du bassin d'Aubenas est dans une situation sociale difficile induisant des difficultés de transport qui seraient encore accrues si le guichet SNCF venait à fermer.

Le conseil municipal, considérant :

- l'enclavement du territoire ;
- l'absence d'autres points de vente de billets SNCF ;
- la précarité de la population desservie ;

s'oppose à l'unanimité à la fermeture de la gare/guichet SNCF d'Aubenas et demande :

- à la SNCF de reconsidérer sa décision de fermer le guichet d'Aubenas ;
- aux parlementaires de prendre position et d'agir contre cette fermeture ;
- aux conseillers et conseillères régionaux ardéchois d'agir à l'échelle de la Région autorité organisatrice des transports régionaux desservant Aubenas.

Objet de la délibération : subvention pour l'isolation de la toiture des logements.

Le Maire rappelle les travaux d'amélioration thermique à réaliser sur les logements de la cure. Il rappelle que les murs et les fenêtres des appartements ont déjà été isolés, mais que la toiture ne l'est pas encore. En effet, la présence d'amiante dans les plaques de toiture impose des travaux lourds préalables à l'isolation. Leur montant est estimé à 30 000 € ht.

Il y a toutefois lieu de les réaliser et le Maire propose de solliciter l'aide de :

- la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des contrats de ruralité ;
- la communauté de communes du Bassin d'Aubenas dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat.

Il propose enfin de solliciter lesdites subventions sur la base du plan de financement ci-dessous :

	Dépenses ht	Recettes
Travaux d'isolation et de rénovation de toiture (désamiantage des combles avant mise en œuvre de la nouvelle isolation)	30 000,00 €	
CoCoBA PLH action 3		5 000,00 €
Région AURA		12 000,00 €
Fonds propres		13 000,00 €
TOTAL HT	30 000,00 €	30 000,00 €

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- de solliciter les subventions sur la base de 30 000 € de travaux ht, ainsi qu'il ressort du plan de financement présenté ;
- de s'engager à conserver pendant 9 ans au moins les logements dans le patrimoine communal ;
- d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Objet de la délibération : Devenir de la cabine téléphonique du village

Le Maire explique que France Télécom n'a plus d'obligation de maintenir une cabine téléphonique au village. Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur son éventuelle dépose.

Il explique ensuite que plusieurs communes ont demandé à les conserver, selon une procédure précise afin de les transformer en vue d'une autre finalité, généralement des boîtes à dons de livres ou d'objets.

Il y a lieu que le conseil se prononce sur cette éventualité.

Après discussion sur les projets potentiels (boîtes à livre, décoration par les jeunes...) ou sur l'aspect visuel discutable de la cabine, le conseil décide par 9 voix pour et 1 voix contre de solliciter le transfert de la

propriété de la cabine téléphonique de la place du village à la commune dans la perspective de l'aménager pour une fonction qui reste à définir.

Objet de la délibération : Avenant n°2 aux marchés de travaux des appartements

Le Maire expose que les travaux d'aménagement des appartements communaux sont terminés et que divers aléas techniques et quelques modifications par rapport au projet initial induisent des évolutions des marchés nécessitant la signature d'avenants qui peuvent se résumer comme suit pour un total général de 283.45 € en plus.

Lot	Marché initial	Plus	Moins	Montant avenant	Total actualisé ht
Lot 7 Plomberie Ventilation Chauffage	22 705.19	283.45 €	Néant	283.45 €	22 988.64 €
Total ht	22 705.19	283.45 €	Néant	283.45 €	22 988.64 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- d'approuver l'avenant proposé ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Objet de la délibération : poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe actuellement de 33 heures (annualisé 25,05) pour faire face à l'extension des horaires de garderie. Il rappelle que ces horaires ont été élargis à la rentrée scolaire 2016, mais que les horaires statutaires de l'agent en charge de la garderie n'avaient pas été modifiés, les besoins accrus étant couverts par des heures complémentaires.

Il y a donc lieu de procéder à cette modification et d'étendre le poste à 35 semaine (25,05 h annualisées) contre 33 h/semaine (27.56 h annualisées) jusqu'à la rentrée 2016.

Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité sur cette proposition, conforme à la décision d'élargir les horaires de fonctionnement de la garderie à compter de la rentrée 2016.

Objet de la délibération : comptes administratifs

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des différents budgets :

- Budget général :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 461.46		18 000.00		27 461.46
Opérations de l'exercice	284 501.49	264 241.79	214 279.63	269 863.24	498 781.12	534 105.03
TOTAL	284 501.49	273 703.25	214 279.63	287 863.24	498 781.12	561 566.49
Résultat de clôture	10 798.24			73 583.61		62 785.37
Restes à réaliser	62 343.08	50 014.53			62 343.08	50 014.53
TOTAL CUMULE	73 141.32	50 014.53		73 583.61	62 343.08	112 799.90
RESULTAT DEFINITIF	23 126.79			73 583.61		50 456.82

- Photovoltaïque

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	87 369.60	54 239.60	288.00		87 657.60	54 239.60
TOTAL	87 369.60	54 239.60	288.00		87 657.60	54 239.60

Résultat de clôture	33 130.00		288.00		33 418.00	
Restes à réaliser						35 000.00
TOTAL CUMULE	33 130.00		288.00		33 418.00	35 000.00
RESULTAT DEFINITIF	33 130.00		288.00			1582.00 €

- Service de l'eau

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	36 066.28				36 066.28	
Opérations de l'exercice	28 305.19	44 220.14	29 323.98	49 991.94	57 629.17	94 212.08
TOTAL	64 371.47	44 220.14	29 323.98	49 991.94	93 695.45	94 212.08
Résultat de clôture	20 151.33			20 667.96		516.63
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE	20 151.33			20 667.96		516.63
RESULTAT DEFINITIF	20 151.33			20 667.96		516.63

- CCAS

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00				0,00	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00			0,00		0,00
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE	0,00			0,00		0,00
RESULTAT DEFINITIF	0,00			0,00		0,00